



Numéro de l'appel d'offres

T8080-210300

Préavis d'adjudication de contrat

Médecins aéronautiques pour la Direction de la médecine aéronautique civile de Transports Canada

1. PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC)

Un préavis d'adjudication de contrat (PAC) est un avis public indiquant à la communauté des fournisseurs qu'un ministère ou un organisme a l'intention d'attribuer un contrat de biens, de services ou de construction à un fournisseur prédéterminé, permettant ainsi aux autres fournisseurs de signaler leur intérêt à soumissionner en présentant un énoncé de capacités. Si aucun fournisseur ne soumet un énoncé de capacités qui répond aux exigences énoncées dans le PAC, au plus tard à la date de clôture indiquée dans le PAC, l'agent de négociation des contrats peut alors procéder à l'adjudication au(x) fournisseur(s) pré-identifié(s).

2. DÉFINITION DU BESOIN

Le Service de médecine aéronautique civile (MAC) de Transports Canada doit fournir à Transports Canada des services et des conseils médicaux à l'appui de la certification aéromédicale du personnel aéronautique.

La Direction de la médecine aéronautique civile de Transports Canada est responsable de tous les aspects de la santé aéronautique et donne des conseils sur de nombreuses questions de sécurité aérienne. Cela comprend l'évaluation de l'aptitude aéromédicale des équipages et des contrôleurs de la circulation aérienne, l'élaboration de normes médicales, l'éducation et la formation des médecins-examineurs de l'aviation civile (MEAC).

L'implication de la Branche MAC dans la certification aéromédicale du personnel de l'aviation remonte à la décision du Canada de devenir signataire de la Convention relative à l'aviation civile internationale le 7 décembre 1944. Dans le cadre réglementaire qui a suivi, les médecins ayant une formation spécialisée en médecine aéronautique sont devenus essentiels pour prendre des décisions aéromédicales éclairées, rationnelles et raisonnables à l'appui de la sécurité aérienne. L'évaluation de l'aptitude médicale des équipages d'aéronefs civils nécessite la fourniture d'une "conclusion médicale accréditée", conformément à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La section 1.2.4.9 du Manuel de médecine de l'aviation civile de l'OACI définit une "conclusion médicale agréée" comme "[l]a conclusion à laquelle sont parvenus un ou plusieurs experts médicaux acceptables pour l'autorité de délivrance des licences aux fins du cas concerné, en consultation avec les opérations de vol ou d'autres experts si nécessaire".

Les médecins ayant une spécialisation médicale supplémentaire aident le processus de prise de décision de la MAC en matière de médecine aéronautique en fournissant des informations et des recommandations. Ce processus est entrepris par le biais du Comité d'examen médical de l'aviation (CEMA). Le CEMA a été créé en tant que forum pour les décideurs de la certification aéromédicale afin d'examiner et de fournir des recommandations relatives aux demandes de certificat médical (CM). En plus des médecins de l'aviation, les consultants cliniques sont des participants clés de CEMA en tant qu'experts en la matière fournissant des informations médicales et d'évaluation des risques supplémentaires.

Le besoin est de cinq (5) médecins aéronautiques. L'emplacement de ces postes est indiqué ci-dessous.

Région de l'Ontario – quatre (4) médecins de l'aviation



Région des Prairies – un (1) médecin aéronautique

OBJECTIF

L'objectif est à fournir Transports Canada des services et des conseils médicaux pour appuyer la certification aéromédicale du personnel de l'aviation. Transports Canada exige que les médecins, au besoin, entreprennent des activités médicales dans les bureaux de médecine aéronautique de Médecine aéronautique civile et parfois à différents endroits, pour présenter des ateliers de formation.

TÂCHES

Le médecin-conseil doit appuyer la certification aéromédicale du personnel de l'aviation (pilotes, mécaniciens navigants et contrôleurs de la circulation aérienne).

Le médecin-conseil doit fournir les services suivants :

- a) Examiner et évaluer le Rapport d'évaluation médicale (REM) de routine, qui comprend, sans s'y limiter, l'examen du FPE que les MEAC ont rempli, l'examen des documents médicaux (analyses de sang, ECG, etc.), l'évaluation des caractéristiques « aptes » ou « inaptés » du demandeur;
- b) Examiner et évaluer les cas complexes sous la supervision Médecin régional de l'Aviation Civile (MRAC) Remarque : Un cas complexe est défini comme un cas où le demandeur a une situation médicale complexe qui peut avoir une incidence sur son aptitude à exploiter un aéronef aéronautique.
- c) Examiner les dossiers médicaux des titulaires de documents d'aviation (ADH) en collaboration avec les conseillers médicaux spécialisés, le gestionnaire de bureau/l'agent d'évaluation clinique et le personnel du bureau du MAC, au besoin;
- d) Préparer la correspondance avec les bureaux de délivrance des licences de TC (à l'échelle nationale) et les ASD sur les questions médicales ;
- e) Fournir des orientations et des conseils sur la conduite des examens REM avec les candidats aux MEAC ;
- f) Préparer des présentations de cas une fois par mois pour le CEMA , cela inclura de soumettre toutes les conclusions et recommandations, le cas échéant, au CEMA pour examen ; examiner le dossier complet du demandeur dans son intégralité et s'assurer que tous les documents sont à la disposition du CEMA. ; et,
- g) Participer aux discussions de cas au CEMA où la présence sera requise soit en personne ou par téléconférence selon les besoins.

PRODUITS LIVRABLES

Médecin de l'Aviation Civile évaluera les pilotes, les contrôleurs de la circulation aérienne et les autres aviateurs en fonction de leur aptitude à l'aviation.

Ils représenteront le ministre des Transports dans l'arbitrage sur l'aptitude médicale à l'aviation

Le médecin militaire de l'aviation tirera également parti de l'expérience considérable du directeur de la médecine en matière de politique sur les questions de politique relatives à l'aptitude médicale en aviation.

Les décisions doivent être prises en fonction du Règlement de l'aviation canadien (RAC) et des exigences médicales telles que déterminées dans la section médicale de la Loi sur l'aéronautique.



LIEU DE TRAVAIL

Les services doivent être offerts sur place à Toronto, Edmonton, et Ottawa. Les réunions avec les autres régions seront en ligne via *Microsoft Teams*.

3. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉNONCÉ DES CAPACITÉS (EXIGENCES ESSENTIELLES MINIMALES)

Tout fournisseur intéressé doit démontrer, au moyen d'un énoncé de capacités, qu'il satisfait à toutes les exigences suivantes :

- Expérience :

Cette personne doit avoir 5 ans d'expérience en clinique (générale ou spécialisée), en pratique médicale dans toute discipline médicale

Cette personne doit avoir 10 ans d'expérience de la réalisation d'évaluations médicales pour déterminer si un certificat médical d'aviation (civil ou militaire) convient ou l'équivalent à Transports Canada

Cette personne doit avoir 5 ans d'expérience de la supervision d'autres professionnels de la santé, y compris des infirmières et des adjoints au médecin

Cette personne doit avoir 5 ans d'expérience de la participation à l'élaboration de politiques médicales ou de lignes directrices internes liées à l'aviation

L'expérience doit avoir été acquise au cours des 15 dernières années

- Connaissance et compréhension du Règlement de l'aviation civile (RAC) et de la Loi sur l'aéronautique. Cela signifie que le candidat retenu doit être en mesure d'appliquer les normes médicales du RAC 404 à l'évaluation de l'aptitude médicale pour l'aviation.

- Qualifications académiques : Diplôme en médecine d'une école de médecine reconnue. Pour être reconnus, les établissements canadiens doivent figurer dans le Répertoire des universités, collèges et écoles des provinces et territoires du Canada

https://www.cicdi.ca/829/consultez_le_repertoire_des_etablissements_d'enseignement_au_canada.canada

- Titre professionnel, accréditation et/ou certification : Licence valide et sans restriction d'exercice de la médecine dans toute province ou tout territoire du Canada ET Conseil certifié par le Collège royal des médecins et chirurgiens ou admissible en médecine aérospatiale ou titulaire d'un diplôme en médecine aéronautique. Une preuve d'accréditation et/ou de certification sera requise.

Langue : Maîtrise de l'une des langues officielles du Canada (anglais ou français).

Couramment/Compétent est défini comme Écrit, Verbal, et Compréhension à un niveau minimum *Advanced Professional Proficiency* ou supérieur. La compétence professionnelle avancée signifie que le fournisseur doit être en mesure d'utiliser la langue couramment et avec précision à tous les niveaux normalement pertinents aux besoins professionnels. Le fournisseur doit être en mesure d'adapter le langage au public et de discuter en profondeur de sujets hautement abstraits ou inconnus. Capable de parler avec aisance, précision grammaticale, vocabulaire complexe et de façon idiomatique. Comprend toutes les formes et tous les styles de discours et fait preuve d'une grande sensibilité aux références sociales et culturelles.

- Sécurité : Fiabilité



1. L'entrepreneur/l'offrant doit, en tout temps pendant l'exécution du contrat/de l'offre à commandes, détenir une présélection d'organisation désignée (SDO) valide, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Le personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant ayant besoin d'accéder à des informations protégées, des actifs ou des sites de travail sensibles doivent chacun détenir une cote de fiabilité valide, accordée ou approuvée par le PSC, TPSGC
3. L'entrepreneur/offrant ne doit retirer aucune information ou actifs protégés du ou des chantiers identifiés, et l'entrepreneur/offrant doit s'assurer que son personnel est informé et se conforme à cette restriction.
4. Les contrats de sous-traitance qui contiennent des exigences de sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC
5. L'entrepreneur/l'offrant doit se conformer aux dispositions :
 - a. Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et guide de sécurité (le cas échéant), joints à l'annexe A
 - b. Manuel de sécurité des contrats (dernière édition)

4. JUSTIFICATION POUR LE(S) FOURNISSEUR(S) PRÉ-IDENTIFIÉ(S)

Tous les médecins pré-identifiés dans ce PAC ont une expérience significative en médecine aéronautique. Ceci est essentiel à la médecine aéronautique civile en raison de la nature hautement spécialisée de la médecine aéronautique réglementaire en tant que discipline. À la suite de cela, ils sont fréquemment appelés à conseiller le directeur de la médecine sur la certification de l'aptitude médicale à l'aviation. De plus, ils sont capables d'analyser les dossiers médicaux de manière rapide et approfondie grâce à leur grande expérience. La médecine aéronautique est un domaine très spécialisé de la médecine et, en tant que tel, il s'agit d'un ensemble très spécialisé de compétences et de connaissances relatives à la discipline de la médecine aéronautique que possèdent les médecins, ce qui les rend particulièrement qualifiés pour ce type de travail. Afin que TC puisse veiller à ce qu'il n'y ait pas de perturbation des opérations de l'unité de l'aviation civile et de la division aéronautique À l'échelle nationale, la connaissance collective de ce groupe de médecins est cruciale. Ce qui suit détaille les compétences hautement spécialisées qui sont essentielles à la médecine de l'aviation civile de Transports Canada. À notre connaissance, il existe un nombre restreint de sources au Canada qui sont qualifiées et possèdent l'expérience nécessaire pour offrir ces services spécialisés. Les fournisseurs pré-identifiés satisfont à toutes les exigences essentielles minimales décrites dans le présent PAC.

Tous les médecins envisagés possèdent les qualifications suivantes :

- Au moins 10 ans d'expérience dans la pratique de la médecine.
- Formation en médecine du travail ou en médecine aéronautique
- Un permis d'exercice de la médecine au Canada
- Connaissance de l'organisation de la médecine de l'aviation civile
- Minimum de 3 ans d'expérience de travail en médecine aéronautique civile

5. EXCEPTION AU RÈGLEMENT SUR LES MARCHÉS PUBLICS

L'exception suivante au Règlement sur les marchés de l'État est invoquée pour ce marché en vertu de la sous-section 6(d) - une seule personne est capable d'exécuter le contrat.



6. EXCLUSIONS ET/OU MOTIFS D'APPEL D'OFFRES LIMITÉ

Les exclusions et/ou les motifs d'appel d'offres limité suivants sont invoqués dans le cadre de la section de l'accord ou des accords commerciaux précisés) :

- Accord de libre-échange canadien (ALE) - Article(s) 504 : Portée et champ d'application, clause 11 (h) (ii). Services de santé ou services sociaux.
- Accord de libre-échange Canada-Corée - Non inscrit à l'annexe 14-C Services, liste du Canada applicable à l'accord commercial.
- Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC) - Article(s) Partie 1 - Annexe Kbis-01.1-1 et Annexe Kbis-01.1-2 G. Services de santé et services sociaux.
- Accord de libre-échange Canada-Colombie - article(s) Annexe 1401-4 Services, liste du Canada, section B - Couverture exclue, partie I, G.
- Accord de libre-échange Canada-Honduras - article(s) Annexe 17.4 : Services, Liste du Canada, Section B - Couverture exclue, Partie I - Exclusions de services par grande catégorie de services, G. Santé et services sociaux.
- Accord de libre-échange Canada-Panama - Article(s) Annexe 5 : Services, Section B - Couverture exclue par grande catégorie de services, Partie I, G. Santé et services sociaux.

7. PROPRIÉTÉ DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Canada a l'intention de conserver le titre de propriété de toute propriété intellectuelle d'aval découlant du contrat proposé, étant donné que l'objectif principal du contrat est de générer des connaissances et de l'information pour diffusion publique (exception du Conseil du Trésor à la propriété de l'entrepreneur 6.4.1).

8. PÉRIODE DU CONTRAT PROPOSÉ OU DATE DE LIVRAISON

Le contrat proposé est d'une durée de 2 ans à compter d'octobre 2021. Le contrat comprendra également trois (3) périodes optionnelles supplémentaires d'un (1) an.

9. ESTIMATION DU COÛT DU CONTRAT PROPOSÉ

La valeur totale estimée du contrat, y compris les options, est de 4 237 500 \$ (TPS/TVH incluses).

Il s'agit d'un besoin de service sur demande et, par conséquent, il y aura une clause de limitation des dépenses qui limitera la responsabilité du Canada envers le fournisseur.

Le taux horaire estimé pour chaque médecin de l'aviation se situe entre 150 \$ et 200 \$

10. NOM(S) ET ADRESSE(S) DU (DES) FOURNISSEUR(S) PRÉ-IDENTIFIÉ(S)

Dr Craig Winsor

400-4900 Yonge Street, Toronto, ON M5N 6A5

Dr Alison McGee

400-4900 Yonge Street, Toronto, ON M5N 6A5

Dr William Bateman

400-4900 Yonge Street, Toronto, ON M5N 6A5

